

DECISION DU MAIRE n° 2017-15

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin de fournir un ensemble d'équipement et de mobilier en vue de pourvoir à l'organisation d'évènements et au rééquipement des salles polyvalentes et de spectacles situées sur la commune

DECIDE

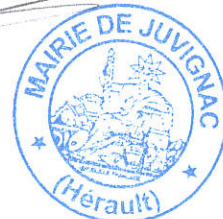
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25/03/2016, un marché accord cadre à bons de commande de fourniture «mobilier et équipement pour l'organisation d'évènements et le rééquipement des salles polyvalentes et de spectacles» avec:

- ALTRAD COLLECTIVITES 34510 Florensac pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.



Fait à Juvignac, le 30 octobre 2017
Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/11/2017
et publication
le 29/11/2017